

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 28 Mai 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN (Farges les Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus) Arrivée à 18 h 53 (vote du rapport le RPQS du SPANC 2024)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. GOURLAND Philippe (Lugny)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M.VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. PERRE Paul (Chardonnay)	M.VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)	M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)
M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)
M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. GOURLAND Philippe (Lugny)	Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M.SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 31

M. RAVOT remercie Mme CLEMENT d'accueillir le conseil communautaire à Fleurville.

M. Robert BACHELET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 10 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

1. Demandes de fonds de concours en investissement des Communes

Demande de Bissy la Mâconnaise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Bissy-la-Mâconnaise sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projet suivant : Réalisation de travaux de voirie

Objectif : rendre accessible des habitations du village

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 58 753 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 21 057 €, soit 35.84%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 21 057 € à la commune de Bissy-la-Mâconnaise, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Cruzille :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Cruzille sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projets suivants :

- Achat d'une tondeuse autoportée
- Installation d'un colombarium dans le cimetière

Objectif : répondre aux demandes de dépôt d'urne funéraire

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 14 482€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 7 241 €, soit 50 %.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 7 241 € à la commune de Cruzille, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Farges les Mâcon :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Farges-lès-Mâcon sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Aménagement de sécurisation de la partie haute du village

Objectif : réduire la vitesse des véhicules et mettre en sécurité les piétons

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 300 408 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 8.32%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme NAEGELEN Alix ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Farges-lès-Mâcon, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Fleurville :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Fleurville sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :

Remise en état du cimetière et pose d'un nouveau colombarium

Objectif : niveler le terrain pour limiter le danger des passages et stabiliser la zone de parking PMR

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 28 972.70 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 7 967.49 €, soit 27.50 %.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme CLEMENT Patricia ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 7 967.49€ à la commune de Fleurville, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Grevilly :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Grevilly sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :

- Première tranche de travaux de restauration de l'église Saint Pierre
- Changement des huisseries de la Mairie (2 fenêtres et 1 porte)
- Réfection de 2 portions de la voirie communale

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 74 958.60€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 11 764 €, soit 15.69%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 11 764 € à la commune de Grevilly, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de La Chapelle sous Brancion :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de La Chapelle sous Brancion sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet suivant : Travaux de voirie rue des Moulins

Objectif : plan de renouvellement de la voirie communale

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 25 256 € HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 4 035 €, soit 15.98%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. VIROT Martin ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 4 035 € à la commune de La Chapelle sous Brancion, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Lacrost :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Lacrost sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :

Travaux de réfection de voirie et de sécurisation impasse de l'école

Objectif : plan de renouvellement de la voirie communale

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 30 195€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 6 655 €, soit 22.04%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le représentant de la commune, le cas échéant, ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. THIELLAND Gérard ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 6 655€ à la commune de Lacrost, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Le Villars :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Le Villars sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant(s) :

1. Restauration du patrimoine
2. Rénovation du système de filtrage de la lagune
3. Rénovation du chemin Désiré Mathivet

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 38 104.80€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 19 052.40 €, soit 50%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. BACHELET Robert ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 19 052.40€ à la commune de Le Villars, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Lugny :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Lugny sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :

Aménagement des 4 entrées de bourg avec création de cheminements piétonniers

Objectif : ralentir le trafic et sécuriser l'accès des piétons

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 124 080.20€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 20.15%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. GOURLAND Philippe ne prend pas part au vote) :**

- **ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Lugny, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents**

Demande de Martailly les Brancion :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Martailly-lès-Brancion sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant : Seconde tranche des travaux de restauration de la halle

Objectif : préservation du patrimoine communal

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 90 950€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 22 737.50 €, soit 25%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 22 737.50 € à la commune de Martailly-lès-Brancion, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Montbellet :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Montbellet sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le(s) projet(s) suivant :

Rénovation de la mairie

Objectif : réhabilitation énergétique

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 521 601€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 4.79%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le représentant de la commune, le cas échéant, ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme DREVET Marie-Thérèse ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Montbellet, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Préty :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Préty sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projets suivants :

- Enfouissement des réseaux Route de Pont de Seille
- Rénovation éclairage public
- Travaux du cimetière et rénovation du monument aux morts

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 32 818.79€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 12 500 €, soit 38.09%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. IOOS Xavier ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 12 500 € à la commune de Préty, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

Demande de Royer :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Royer sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :

Réhabilitation de la salle des fêtes

Objectif : réhabilitation énergétique

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 70 394€ HT et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 15 000 €, soit 21.31%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 22 mai 2025, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme GABRELLE Catherine ne prend pas part au vote) :**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Royer, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.**

M. Perret explique que le montant total des fonds de concours accordé s'élève à 203 009 €. Il est supérieur au montant inscrit au budget prévisionnel 2025.

Le Président ajoute que si nécessaire, il conviendra de prendre sur les crédits en réserve, toutefois, au cours des dernières années, la somme annuelle octroyée n'a jamais atteint 150 000 €.

22 communes sur les 24 que compte la Communauté de Communes ont obtenu un soutien financier par fonds de concours en investissement depuis le début du mandat. Le Président se dit satisfait, l'objectif recherché étant atteint, en effet, le nouveau dispositif (possibilité de solliciter plusieurs fonds de concours dans la limite d'un plafond) a permis aux petites communes qui ne les demandaient pas auparavant d'accéder à ces aides.

Le Président évoque l'article du JSL dans lequel Mme Gabrelle fait part des difficultés budgétaires rencontrées par les petites communes pour la réalisation de leurs projets. Ce dispositif démontre l'attention portée par la Communauté de Communes aux besoins de ses Communes membres.

2. Provisions sur créances douteuses

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la fiabilité de ses comptes, la Communauté de communes souhaite, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Mâcon, améliorer la gestion des créances dites douteuses.

La collectivité émet régulièrement des titres de recettes générant une créance à l'encontre des redevables correspondants. Malheureusement, certaines de ces créances ne sont pas honorées malgré les poursuites engagées par la Trésorerie Municipale. Une créance devient ainsi douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Habituellement, la provision pour créances douteuses correspond à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Afin d'être en cohérence avec sa volonté de fiabilisation et de transparence, la collectivité passe des provisions correspondant au montant total de chacune des créances de plus de 2 ans, de manière individuelle. Cette gestion permet d'avoir un suivi plus précis et d'émettre une provision plus proche de la réalité des risques d'impayés probables.

Dès lors que ces créances seraient amenées à être effectivement recouvrées, ou que la CCMT les constatait définitivement en créances irrécouvrables, les sommes correspondantes feraient alors l'objet d'une reprise sur provision.

Le détail des provisions à passer s'établit comme suit :

Objet	Année titre	N° Titre	Montant provision
depot de garantie domiciliation entreprise	2020	T-180	20.00 €
domiciliation d entreprise 1er semestre 21 - affranchissement	2021	T-132	15.89 €
domiciliation d entreprise 1er semestre 21 - affranchissement	2021	T-132	150.00 €
abonnement annuel la croisee profil 2	2021	T-233	60.00 €
location 1 journee bureau open space la croisee	2022	T-154	18.00 €
abonnement la croisee - location 1 bureau ferme - photocopies - decembre 22	2022	T-251	239.14 €
domiciliation annee 2021-2022	2022	T-77	360.00 €
Provision constituée			863.03 €

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 863.03€ au compte 6817 du budget annexe pépinière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Environnement

Rapporteur : Guy GALEA

3. Avenant en moins-value au marché de travaux relatif à la restauration de la Bourbonne dans la traversée de Lugny

Par délibération en date du 17 Mars 2022, le conseil communautaire a attribué la prestation de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la Bourbonne à Lugny au cabinet IRH « Ingénieur conseil ». Une convention de portage de projet a été signée entre la Communauté de Communes (CCMT) et le SIVOM du Mâconnais qui exercent respectivement les compétences gémapi et assainissement collectif.

À la suite des derniers ajustements du projet, la mission de maîtrise d'œuvre initiale a évolué de manière significative. Concernant la partie « assainissement », la totalité des travaux prévue n'a pas pu être effectuée compte tenu de plusieurs refus des propriétaires riverains de signer les conventions de travaux. La moins value du marché s'élève à 8 169 € HT soit 9 802.80 € TTC.

Ci- dessous le tableau récapitulatif des coûts entre la CCMT et le SIVOM :

	CCMT	SIVOM
Montant total du marché attribué	18 830 € HT 22 956 € TTC	10 825 € HT 12 990 € TTC
Montant des travaux réalisés	18 830 € HT 22 596 € TTC	2 656 € HT 3 187.20 € TTC
Montant des travaux non réalisés	Sans objet	8 169 € HT 9 802.80€ TTC

Comme mentionné dans la délibération ERD21 en date du 17 mars 2022, la CCMT paye les prestations y compris celles concernant le SIVOM du Mâconnais (volet « assainissement »). Celui-ci s'est engagé à les rembourser à la CCMT, déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'eau qui représente 79.89 % du coût TTC des travaux.

Le nouveau montant total du marché se monte à 21 486 € HT soit 25 783.20 € TTC.

Cette modification implique une révision du montant à refacturer au Sivom du Mâconnais :

$3\,187.20\text{ €} \times 79.89\% = 2\,546.25\text{ €}$

Le Président rappelle qu'au départ, le programme de travaux était ambitieux. Face à l'opposition de certains riverains, le projet a été revu à la baisse, le montant pris en charge par les deux collectivités correspond donc aux travaux réellement effectués.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant en « moins-value » (en annexe) avec le cabinet IRH Conseil concernant le montant du volet « assainissement » du marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les travaux de restauration de la Bourbonne à Lugny,**
- **DE VALIDER la modification du montant qui sera facturé au Sivom du Mâconnais, elle s'élèvera à 2 546.25 €.**

SPANC

Rapporteur : Gaëlle SAINT HILARY

4. Rapport annuel du SPANC 2024

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujéti et sera informé des services correspondants.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2024 (période du 01/01/2024 au 31/12/2024).

Le RPQS sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège administratif de la Communauté de Communes. Il sera également téléchargeable sur le site Internet : <https://maconnais-tournois.fr>

Toutes les Communes disposent d'installations d'assainissement non collectif sauf Grevilly. Financièrement, le compte de résultat fait apparaître un déficit qui provient de l'absence de facturation de certains tarifs.

➔ **Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

5. Modification des tarifs du SPANC

La compétence « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers (CCT) » a été élargie à l'ensemble du territoire au 1^{er} Janvier 2019. Le Cabinet CHARPENTIER situé à MONTLUEL a été retenu en 2019 pour réaliser les prestations relatives à cette compétence.

Les tarifs ont été fixés en 2019. En juillet 2022, les tarifs qui s'appliquent pour les installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH ont été ajoutés afin de pouvoir répondre à cette demande en cas de besoin.

Afin de tenir compte des frais de gestion de ces dossiers, il est proposé de revaloriser de 10 % les tarifs qui s'appliquent pour les installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} Juillet 2025.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} Juillet 2025 comme suit :**

	Coût en € TTC	
	Installations d'assainissement non collectif inférieures à 20 EH	Installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH
Création de dossier SPANC pour chaque installation : archivage sur S.I.G	50 €	50 €
Contrôle vente intégrant relevé GPS	200 €	400 €
Contrôle conception intégrant examen complétude, conseils et avis	125 €	250 €
Contrôle réalisation intégrant conseils, relevé GPS et avis	200 €	400 €
Contre-visite intégrant relevé et avis	125 €	250 €

Enfance – Jeunesse - Familles

Rapporteur : Patricia CLEMENT

6. Cap sur les jeux : détermination des tarifs

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, en partenariat avec la commune de Tournus, organise la deuxième édition de l'événement « CAP SUR LES JEUX », qui se déroulera du 4 au 13 juillet 2025.

Dans le cadre de cette manifestation, de nombreuses animations gratuites seront proposées aux jeunes et aux familles sur les communes de Tournus, Clessé et Ozenay : cirque, street dance, graff, laser game, etc.

Suite au succès de la première édition et à l'analyse de son bilan, il est envisagé cette année de proposer un stage de découverte du cirque, payant et sur inscription. Le tarif proposé est fixé à 5 € par enfant et par séance.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif des animations cirque proposées dans le cadre de « Cap sur les jeux » comme suit :**

SERVICE	DATE	ACTIVITÉS	LIEU / descriptif	TARIF
Adultes/Familles CAP SUR LES JEUX	Année 2025	Animation cirque	Quartier des 7 Fontaines	5 € par enfant et par séance

Administration générale

Rapporteur : Patricia CLEMENT

7. Simplification des tarifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur l'aire d'accueil de Tournus située au lieu dit « Les rochons ». La gestion de cette

aire est assurée par un prestataire et est régie par un règlement intérieur qui précise les tarifs applicables aux usagers.

Ces derniers ont été fixés par délibération en date du 30 Juillet 2020 complétée par celle du 16 Juin 2022, afin de répercuter les évolutions des coûts de fluides, eau, électricité et des matériau. Ces derniers ont été modifiés au 1^{er} Janvier 2025 selon le taux d'inflation de l'année 2023, fixé à 4,9%.

A ce jour, il est nécessaire de simplifier ces tarifs notamment concernant le dépôt de garantie et l'avance sur fluides et séjour.

Les tarifs sont arrondis à la demande du prestataire car beaucoup de paiement sont effectués en espèces.

Mme Naegelen demande comment sont récupérées les sommes lorsqu'il y a des dégradations ?

Le Président répond qu'il y a peu de dégradations, les tarifs prévus ne sont donc pas pratiqués. Par ailleurs, en cas de détérioration, il est difficile d'en trouver l'auteur. Le gestionnaire est présent sur l'aire en permanence ; tout se passe très bien ; le taux de fréquentation avoisine les 90 %. Mme Clément ajoute que des difficultés sont plutôt connues sur les aires de grand passage. En réponse à Mme Drevet qui demande si le budget dédié au fonctionnement de ce site est à l'équilibre, le Président répond qu'aux redevances des occupants, s'ajoute une aide de l'état d'environ 40 000 € par an. Ces recettes cumulées ne permettent cependant pas d'équilibrer le budget. Il reste un déficit.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier à compter du 1^{er} Juillet 2025, les tarifs qui s'appliquent sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage, les nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération.**

Espace aquatique

Rapporteur : Julien FARAMA

8. Rapport annuel 2024 relatif à l'espace aquatique – année 2024

Lecture est faite du rapport relatif au fonctionnement 2024 de l'espace aquatique intercommunal de Tournus.

En 2024, la fréquentation a été baisse en juin et cela s'est poursuivi jusqu'à mi-juillet en raison des conditions météorologiques défavorables. Cela a été largement compensé par le reste de la saison.

Le nombre d'agents employé au cours de la saison a été stable ; les recettes issues des entrées ont augmenté de 2 000 € par rapport à 2023, elles avoisinent les 40 000 €.

La cafétéria n'a pas ouvert car aucun prestataire n'a postulé.

Le bilan financier fait apparaître une baisse des dépenses liées aux fluides de 25 000 €. Globalement les charges de fonctionnement ont diminué de 20 000 € par rapport à l'année précédente, une répartition plus fine des frais de personnel a permis de diminuer ces dépenses de 4 000 €.

M. Farama insiste sur le bon état général du bâtiment de la piscine.

➔ **Le Conseil Communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournois – saison 2024 annexé.**

9. Détermination des tarifs de la cafétéria

La cafétéria de la piscine ouvrira du 6 Juillet au 31 Août 2025.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs qui s'appliqueront à la cafétéria de la piscine pour l'année 2025 comme suit :**

SNACKING	Croque monsieur	Paninis	Tacos	Sachet de Chips
----------	-----------------	---------	-------	-----------------

Tarifs vente 2025	3.50 €	4.50 €	5.50 €	1 €
--------------------------	--------	--------	--------	-----

DESSERTS	Beignets	Cookies	Gaufre au sucre	Gaufre au nutella
Tarifs vente 2025	1.50 €	2 €	1.50 €	2 €

GLACES	Crèmes glacées	Glaces à l'eau	
	Cornetto et glaces à l'italienne	Rocket	Solero, Super twister, Calippo et Haribo push up
Tarifs vente 2025	2.50 €	1 €	2 €

BOISSONS	Boissons fraîches	Café - thé
Tarifs vente 2025	1.50 €	1 €

A compter de début juillet, un jeune sera recruté pour assurer l'accueil et la vente de marchandises à la cafétéria ; il aura pour mission de rendre ce lieu attractif.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

10. Modification de la composition du comité d'agrément de la Pepi't

En septembre 2014, la Pepi't a ouvert ses portes avec pour objectif d'accueillir de jeunes entreprises pour une durée moyenne de 3 ans en proposant la location de locaux à tarifs modérés. Ces entreprises bénéficient d'un accompagnement personnalisé et gratuit en plus d'un accès privilégié aux structures partenaires expertes dans la création d'entreprises (chambres consulaires, BGE ...).

Au terme de leur hébergement en pépinière, l'objectif est de pérenniser leur implantation sur le territoire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Pour intégrer la pépinière d'entreprises, les entreprises doivent soumettre leur dossier au passage du comité d'agrément, instance décisionnelle. Son rôle est d'étudier la pertinence des projets d'entreprises des créateurs souhaitant intégrer la pépinière d'entreprises. Après étude des dossiers, le comité valide, reporte ou refuse l'intégration des entreprises au sein de la pépinière.

Il est proposé de mettre à jour la composition du comité d'agrément de la Pepi't composé :

- 1 membre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Saône-et-Loire (CCI),
- 1 membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire (CMA),
- 1 membre de l'Association Réseau Initiative Saône et Loire,
- 1 membre de BGE Perspectives,
- 1 représentant « banque »,

- 1 représentant « expert-comptable »
- 1 représentant « assureur »,
- le président/ présidente de l'association d'entreprise GEST
- 1 représentant de France Travail
- 1 représentant de CAE Bourgogne
- l'agent en charge du développement économique au sein de la Communauté de Communes,
- le/la Président(e) de la Communauté de Communes,
- 4 conseillers communautaires

La délibération du 30 Juillet 2020 désignait les membres du comité d'agrément comme suit :
Gaëlle Saint Hilary, Patrick Desroches, Christophe Ravot et Philippe Béligné.

Le Président ajoute qu'il y a peu de turnover parmi les pépins. Quatre ou cinq dossiers sont examinés chaque année. Ces dossiers sont envoyés par mail.

Mme Josette Pothier est candidate pour intégrer le comité d'agrément en remplacement M. Philippe Béligné.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Mme Josette Pothier en remplacement de M. Philippe Béligné au sein du comité d'agrément de la Pépinière d'Entreprise.

11. Modification des tarifs de vente des terrains des zones d'activité

En date du 2 Novembre 2023, la commission développement économique a fixé les prix de vente sur la ZA de Lacrost à 20€ HT/m², cette décision a été approuvée en conseil communautaire le 21 décembre 2023.

En date du 4 mai 2023, la commission développement économique a fixé les prix de vente sur la ZA Ecarlatte à 30 € HT/m² en réponse aux dépenses des travaux d'aménagement réalisés sur celle-ci. Le conseil communautaire a validé ce tarif le 11 Mai 2023.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire de la collectivité et d'inscrire les tarifs pratiqués sur ces 2 zones d'activités économiques communautaires dans les tendances du marché local, il est proposé d'augmenter les prix de vente :

- Sur la ZA Ecarlatte à 35 € HT /m²
- Sur la ZA de Lacrost à 25 € HT/m²

Lors du rapport d'orientation budgétaire, les prix de vente des terrains avaient été calculés sur la base des éléments connus ; toutefois ils étaient inférieurs aux prix de revient.

Ce point a été soumis à la commission « Développement économique » qui a également pris en considération les tarifs pratiqués sur les zones environnantes.

Le Président rappelle qu'en peu de temps, ces tarifs ont été réhaussés à plusieurs reprises.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les prix de vente des zones d'activité économique comme suit :

- **Zone d'activité de l'Ecarlatte : 35 € HT le m²,**
- **Zone d'activité de Lacrost : 25 € HT le m².**

Urbanisme

Rapporteur : Bertrand VEAU

12. Approbation du Périmètre Délimité des Abords de Préty

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame située à Préty, par arrêté du 12 mars 1935 ;

Vu la proposition de l'Architecte des bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique, fixé actuellement à 500 mètres en date du 21 Juin 2021

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Préty en date du 24 mai 2022 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 arrêtant son projet de PLUi et donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de Préty ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 20 février 2023 au 23 mars 2023, réalisée conjointement à celle du Plan local d'urbanisme intercommunal, et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par le commissaire enquêteur, en date du 17 avril 2023 ;

Vu le projet de PDA de Préty joint en annexe,

M. loos explique que les Architectes des Bâtiments de France et le service instructeur du Grand Chalon sont en désaccord quant à l'application du PDA. Le Maire de Préty espère que cette situation va rapidement s'arranger. M. Veau précise qu'il convient d'attendre l'accord de la DRAC, les autres communes qui ont engagé la démarche plus tard ont bénéficié d'une loi leur permettant d'appliquer d'ores et déjà leur PDA. M. Veau rappelle que Le Villars a refusé le PDA proposé, le Maire de la Commune indique que les élus ont suivi les conseils qui leur ont été donnés.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de donner son accord sur la mise en place du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame à Préty, tel que présenté en enquête publique.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles en vue de la mise en place de ce Périmètre Délimité des Abords, qui sera annexé au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.**

Questions et informations diverses

- Départ du Directeur Administratif et financier :
Un recrutement est en cours pour remplacer le DAF. M. Veau a rencontré deux candidats avec M. Perret. Le fait de proposer un poste mutualisé est un atout, des candidats avec des profils très intéressants ont postulé. M. loos espère que c'est la CCMT qui recrute. Il lui est répondu que le recrutement est réalisé dans le cadre du service commun rattaché à la Commune de Tournus.
- Convention Petite Ville de Demain :
Le Président rappelle l'invitation à la signature de la Convention Petite Ville de Demain fixée au Lundi 16 juin à 15 h 30.
- Achat caméras de chasse :
Afin de trouver les personnes qui déposent des déchets sauvages, des caméras de chasse ont été achetées. Elles ne peuvent pas être installées au centre-ville de Tournus mais sont proposées pour être mises à disposition des autres Communes. M. Varin dit que les photos prises par ces caméras seront envoyées sur une adresse mail. M. Petit pose la question de la déclaration de ces installations. Le Président affirme qu'une déclaration est nécessaire dès lors qu'elles permettent de visualiser le domaine public.

Mme Naegelen indique que les dépôts sauvages sont un réel problème à Farges les Mâcon.

M. Veau prend la parole pour faire part de son expérience concernant la mise en place du dispositif de vidéoprotection à Tournus. Un bureau d'étude spécialisée a travaillé sur ce dossier en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La procédure est longue et s'est avérée onéreuse.

M. Bachelet qui a récupéré des plaques de fibrociment demande ce qu'il est possible de faire pour leur élimination, les déchetteries les refusant. M. Ravot indique qu'une mutualisation est possible pour leur collecte. M. Veau conseille de se rapprocher de professionnel du bâtiment tel que des maçons. Le Président propose de revoir cette question lors des travaux de désamiantage des toits des bâtiments sur le Pas Fleury. En réponse à M. Jaillot, il est indiqué que deux caméras sont disponibles. Mme Drevet dit que pour les projets proposés par la Communauté de Communes, il est important qu'elle les porte mais que n'y adhèrent seulement les Communes qui le souhaitent, selon elle, il est plus équitable de travailler par convention.

M. Ravot informe les élus que le Permis de Construire du Pas Fleury relatif à l'aménagement de deux bâtiments a été accepté.

- Recomposition de l'organe délibérant des EPCI année avant renouvellement des conseils municipaux – courrier de la Préfecture :

M. Ravot fait part du courrier reçu de la Préfecture sur la recomposition de la CCMT en vue des élections 2026.

La répartition de droit commun modifie le nombre de délégués pour 2 Communes : Tournus disposerait de 14 sièges au lieu de 13, Uchizy disposerait d'un seul siège au lieu de 2.

Cette modification résulte de l'évolution de la population. Si les communes souhaitent une répartition différente à celle-ci, il convient qu'elles délibèrent avant le 31 Août 2025 selon le principe de la majorité qualifiée.

- Maison de Santé :

Un rapport sera présenté lors du prochain conseil. Le Président rappelle l'historique de ce dossier, le matériel de radiologie a été dérobé au 31/10/25, les radiologues ont fait savoir qu'ils quitteront la Maison de Santé. A cette même date, un médecin généraliste quittera également la structure, un autre a fait part de son intention de partir au 31/12/25. Leur nombre passera donc à 3, les charges réparties pèsent plus lourdement sur ceux qui restent. Leur rythme de travail est intense et difficile à supporter, dans ces conditions, la Maison de Santé n'est pas attractive pour les professionnels de santé qui voudraient s'installer.

Cela est un réel problème pour la population : 18 000 patients fréquentent cette maison de santé. Malgré cela, Tournus n'est pas considéré en situation de désert médical.

Dans les centres départementaux de santé, le Département prend en charge les fluides, le ménage et le secrétariat. Les collectivités mettent fréquemment à disposition gratuite des bâtiments et paient parfois fluides et secrétariat.

Un travail est en cours entre la Maison de Santé, la Ville de Tournus et la Communauté de Communes pour maintenir au maximum l'offre de santé. Fin mars, un préavis a été reçu à la CCMT informant du départ des médecins au 31/10/2025. Des informations plus détaillées seront présentées lors du prochain conseil. Mme Naegelen pense qu'une aide est nécessaire le temps de retrouver d'autres médecins. La piste privilégiée est de facturer les loyers selon les surfaces occupées. Mme Gabrelle demande quel est l'avis de Département face à cette situation qu'elle trouve difficile à comprendre éthiquement parlant. La Maison de Santé offre une prestation de qualité. A sa création, l'Agence Régionale de Santé a imposé des conditions quant au nombre de personnes recrutées pour l'accueil notamment. M. Ravot a rencontré les responsables du Département sur ce point, ils se sont engagés à ne pas recruter les médecins de Tournus. Mme Naegelen pense qu'il faut faire attention de ne pas réagir trop tard.

Mme Drevet demande comment se positionne l'ARS ? M. Veau indique que depuis l'après-guerre le budget de la branche maladie de la sécurité sociale est abondé par les charges prélevées sur les salaires. Ce système de financement ne fonctionne plus aujourd'hui. Tournus serait considéré « Désert médical » si elle comptait moins de 3 médecins.

Le Département permet d'avoir des médecins dans des zones où il n'y en aurait plus ; toutefois, ce dispositif coûte deux fois plus cher. Le Maire de Tournus explique que l'on paie deux fois et en plus, on voit les médecins partir. L'ARS n'offre pas de prime à l'installation mais elle peut aider à rationaliser la gestion, la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) paie une partie des personnels des

maisons de santé : un nouveau dispositif voit actuellement le jour avec l'apparition d'assistants médicaux qui réalisent des tâches administratives et paramédicales pour soulager les médecins.

Selon le Maire de Tournus, les collectivités doivent aider à passer ce tunnel, mais il faut le faire prudemment, il cite l'exemple d'une aide aux médecins pour mieux s'organiser.

Mme Gardin évoque le développement des infirmiers (ières) en pratique avancée.

M. VEAU estime que la solution serait la mise en place d'une répartition égale de la part de l'Etat. Aujourd'hui, nous vivons un réel scandale sanitaire ; il parle de la fuite des médecins formés dont la moitié n'exerceront pas du tout ou jamais en France.

- Transfert de la compétence eau-assainissement :

Un bureau exceptionnel pour traiter de ce sujet a été organisé le 23 Avril 2025. A l'issue de cette réunion, le Président a demandé aux Maires de faire part de leurs positions quant à ce transfert. Pour un transfert de cette importance, l'objectif, pour M. Ravot est qu'il requiert une large adhésion. Le Président se dit lui-même favorable, il avance les arguments suivants :

- o Véritable besoin de maintenir, réaliser des équipements ou les développer. KPMG a estimé à 21 000 000 € l'enveloppe financière nécessaire pour réaliser ces travaux,
- o Soucis d'équité vis-à-vis des habitants et du prix de l'eau,
- o L'assainissement est majoritairement géré par les Communes, la mise en place d'une mutualisation permettrait d'avoir des tarifs plus intéressants, quand on pèse plus lourd, on peut obtenir de meilleurs prix
- o Solidarité envers certaines petites communes qui auront du mal à financer leurs travaux.

Lors de la réunion, du 23.04.25, face aux réactions des élus, un Maire d'une Commune a quitté la salle. Bien que les tarifs pratiqués sur cette Commune soient les plus élevés, la Commune se trouve dans l'impossibilité financière de réaliser les travaux qui seraient nécessaires. A ce jour, la consultation des Communes confirme la tendance exprimée par les élus lors du bureau.

M. Virot demande quels sont les arguments de ceux qui sont défavorables ? M. Ravot pense qu'il y a une double peur qui réside dans l'engagement de réaliser les 21 000 000 € estimant qu'ils feraient augmenter les tarifs des usagers et la prise en main des Syndicats et de leurs budgets par la Communauté de Communes. Le Président dit que dans toutes les Communes, il y a des élus qui connaissent très bien ce sujet et l'historique des travaux, il ne conviendrait pas de se passer de ces aides précieuses. Estimant que la gestion actuelle leur convient, certains ne veulent pas changer. M. Virot demande si on a une idée du prix de l'eau dans 15 ans en tenant compte de la convergence des coûts ? A 10 ans, le coût est estimé à 3.70 € le m3 pour l'assainissement avec les travaux envisagés réalisés pour un montant de 21 000 000 €.

M. Ravot indique que le coût de l'étude mené par KPMG concernant ce transfert est de 70 000 €, même si le transfert n'aboutit pas dans l'immédiat, le recueil des données sera toujours utile.

- Réunion PETR du 17 Juin 2025 : Il est rappelé aux représentants de la CCMT au sein du PETR l'importance d'assister à la réunion du comité syndical pendant laquelle sera voté le SCOT. Si le quorum n'est pas atteint, ce point sera décalé à la séance suivante et ne donnerait pas une bonne image. M. Veau remémore aux élus tout le travail mené depuis 10 ans pour ce document d'urbanisme : plus de 150 réunions ont été organisées sur ce dossier. Cet outil de planification territoriale se situe entre le SRADDET et le PLUI. Le Maire de Tournus invite ses collègues élus à respecter le travail fourni par tous en venant à la séance du 17 Juin 2025. Il souligne la qualité du travail accompli, tous les avis ne peuvent pas être repris mais un beau travail de synthèse a été fait.

- Réunion du SYDESL le 12 Juin 2025 : M. Varin rappelle le Salon des énergies du 12 Juin 2025 proposé par le Sydesl à Mâcon.

Questions et informations diverses

La séance est levée à 20 h 30

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**